

Viconte inc.
(Centre Victor-Léger) Syndicat des travailleuses et travailleurs
des résidences et centres d'hébergement
privés de la Montérégie (CSN)
AM-2001-2032

BFI Canada inc. Travailleurs et travailleuses unis
de l'alimentation et du commerce,
section locale 501 (FTQ)
AM-2001-1665

3. Des entreprises de transport par autobus

9119-7111 Québec inc.
(Autocar Dostie) Syndicat démocratique du transport
de l'Estrie (CSD)
AM-2001-2956

Gaudreau Environnement inc. Association internationale
des machinistes et des travailleurs et
travailleuses de l'aérospatiale,
section locale 922 (FTQ)
AQ-1005-1089

9155-7280 Québec inc.
(Transport Dostie) Syndicat démocratique du transport
de l'Estrie (CSD)
AM-2000-8884

Les Aliments Maple Leaf inc.
(Laurenc) Syndicat des métaux,
section locale 7625 (FTQ)
AM-1002-0156

Autobus des Monts inc. Travailleurs et travailleuses unis
de l'alimentation et du commerce,
section locale 503 (FTQ)
AQ-2000-1481

5. Une entreprise de production, de transport, de distribution ou de vente de gaz ou d'électricité

Autobus des Monts inc. Travailleurs et travailleuses unis
de l'alimentation et du commerce,
local 500 (FTQ)
AQ-2001-2868

Dynatech, services de
gestion de l'énergie inc.
(Centrale Gazmont) Syndicat des travailleuses et travailleurs
de la Centrale Gazmont (CSN)
AM-1004-8929

Réseau de transport de
la Capitale Syndicat des employés du
transport public du Québec
Métropolitain inc. (CSN)
AQ-1003-5142

6. Des entreprises de services ambulanciers

Société de transport
de Laval Syndicat des employés d'entretien de la
Société de transport de Laval (CSN)
AM-1001-0609

Coopérative des paramédics
de l'Outaouais Fédération des employés du
préhospitalier du Québec
(FPHQ) (IND)
AM-2001-4722

Société de transport
de Laval Syndicat des employés de bureau de la
Société de transport de Laval (CSN)
AM-1001-0591

Ambulance Manic inc. Fédération des employés du
préhospitalier du Québec
(FPHQ) (IND)
AQ-2001-4986

Société de transport
de Laval Syndicat canadien de la fonction
publique, section locale 5959 (FTQ)
AM-2001-4906

61585

Gouvernement du Québec

4. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Décret 479-2014, 28 mai 2014

CONCERNANT la nomination de membres, autres
que commissaires, à la Commission des lésions
professionnelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 385 de la
Loi sur les accidents du travail et les maladies profession-
nelles (chapitre A-3.001) énonce que la Commission des
lésions professionnelles est composée de membres dont
certains sont commissaires;

3232077 Canada inc.
(Innu Construction) Syndicat canadien de la fonction
publique, section locale 2589 (FTQ)
AQ-1004-6169

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 385 de
cette loi prévoit que les membres autres que les commis-
saires sont issus soit des associations d'employeurs, soit
des associations syndicales;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations d'employeurs sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement, pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations syndicales sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement, pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par ce conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 392 de cette loi mentionne notamment que, sous réserve de certaines exceptions, la durée du mandat d'un membre autre que commissaire est d'un an;

ATTENDU QUE l'article 403 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 en application de l'article 402 de cette loi, la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 460-2013 du 1^{er} mai 2013, le gouvernement a procédé à la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles et que leur mandat viendra à échéance le 1^{er} juin 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 2 juin 2014;

ATTENDU QUE les listes prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 385 de la loi ont été dressées par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 2 juin 2014, à titre de :

1) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS :

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, BAS-SAINT-LAURENT, CHAUDIÈRE-APPALACHES, ESTRIE, LANAUDIÈRE, LAURENTIDES, LAVAL, LONGUEUIL, MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC, MONTRÉAL, OUTAOUAIS, QUÉBEC, RICHELIEU-SALABERRY, SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

- Madame Nicole Généreux;
- Madame Suzanne McNeil.

2) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS SYNDICALES :

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, BAS-SAINT-LAURENT, CHAUDIÈRE-APPALACHES, ESTRIE, LANAUDIÈRE, LAURENTIDES, LAVAL, LONGUEUIL, MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC, MONTRÉAL, OUTAOUAIS, QUÉBEC, RICHELIEU-SALABERRY, SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Mario Boudreau;
- Monsieur Yves Ducharme;
- Madame Isabelle Duranleau;
- Monsieur Richard Fournier;
- Madame Louise Gauthier;
- Monsieur Reza Ghanie;
- Monsieur Daniel Lapointe;
- Monsieur Yves Leclerc;
- Madame Nicole Milhomme;
- Madame Françoise Morin;
- Monsieur Jean-Pierre Périgny;
- Madame Aline Rousseau.

Pour un premier mandat :

- Madame Nathalie Boucher, aide de service, Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup;
- Madame Ghislaine Caron Gagnon, commis d'épicerie, IGA Extra Mascouche (Sobey's);
- Monsieur Guillaume Develey, réparateur de petites composantes électriques et mécanicien diésel, Société de transport de Montréal;
- Monsieur Claude Gagné, représentant syndical, Union Internationale des Travailleurs et Travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce, FAT-COI-CTC, TUAC Canada, Local 1991-P;
- Madame Marcelle Perron, présidente, Conseil régional FTQ Saguenay-Lac-St-Jean.

CHAUDIÈRE-APPALACHES, ESTRIE,
LANAUDIÈRE, LAURENTIDES, LAVAL,
LONGUEUIL, MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC,
MONTRÉAL, QUÉBEC, RICHELIEU-SALABERRY
ET YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Yvon Delisle;
- Monsieur Roland Meunier;
- Madame Marie-Claude Morin;
- Monsieur Alain Paquette.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Yvon Delisle;
- Monsieur Roland Meunier.

QUE les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61586